

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE PELLERIN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Effectifs

- 3 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 3 fonctionnaires
 - > 0 contractuel permanent
 - > 0 contractuel non permanent



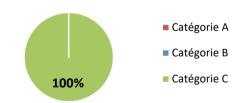
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

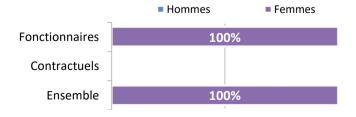
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%		100%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



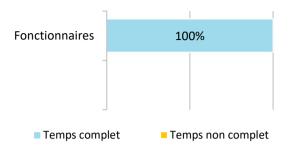
Cadre d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	100%

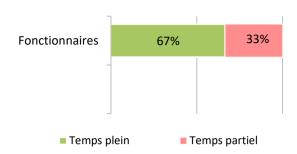
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

— Temps de travail des agents permanents -

 Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

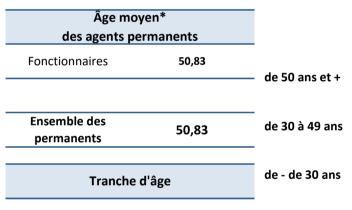


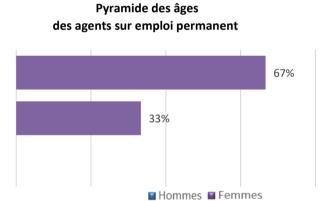
Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel 33% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans





* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- → 2,80 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023
 - > 2,80 fonctionnaires
 - > 0,00 contractuel permanent
 - > 0,00 contractuel non permanent

5 096 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A
Catégorie B
Catégorie C
2,80

- Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

 En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023
3 agents	3 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023					
Fonctionnaires	→	0,0%			

Contractuel

Ensemble → 0,0%

Aucun départ d'agent permanent en 2023

Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Un avancement d'échelon et aucun avancement de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 85,09 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	134 122 €	Charges de personnel*	114 126 €	\Longrightarrow	Soit 85,09 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	80 780 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	14 580 €	0.6
IFSE:	9 291 €	0€
CIA:	0€	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0€	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 672 €	
Supplément familial de traitement :	1 836 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0€	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	gorie A	Catégorie B		Caté	gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative					28 850 €	
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières					28 850 €	

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,05 %

Part des primes et ind sur les rémunérat		Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Fonctionnaires 18,05%		Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023
		Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
Ensemble	18,05%	

→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

		Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents					
Montant annuel moyen par ETPR		Femmes			Hommes			Femmes			Hommes	j
moyen par ETFK	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B												

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

3 318 €

Catégorie C

- Absences

En moyenne, 2 jour d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents		
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et	0,55%	0,55%		
accidents de travail)				
Taux d'absentéisme médical (toutes absences	0,55%	0,55%		
pour motif médical)				
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	1,10%	1,10%		
et autre)	-			

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- > 50,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION Aucun assistant de prévention désigné dans

FORMATION

la collectivité

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

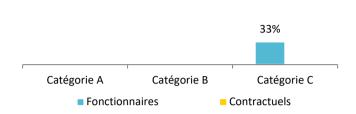
Dernière mise à jour : 2021

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Formation

→ En 2023, 33,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

> Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



> 856 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	74 %
Frais de déplacement	26 %

→ 5 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	437 €
Montant moyen par bénéficiaire	146 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Comité Social Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2023

4 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024 Version 1